

La Hague, le 16/02/2023

Médailles du travail

A l'attention des salariés ORE et ODEM - Etablissement La Hague

Depuis 2020, la procédure de demande de médailles d'honneur du travail s'effectue **uniquement en ligne**.

Vos demandes de médaille du travail devront être effectuées, **avant le 30 avril 2024 pour la promotion de juillet 2024 et avant le 15 octobre 2024 pour la promotion de janvier 2025.**

Attention : Veillez à bien renseigner l'échelon souhaité (faire 1 seule demande sur internet si plusieurs médailles à demander)

Etape 1 : Téléchargez votre attestation employeur sur HR'BOX
Accès depuis l'intranet – utiliser Edge
☞ ***Cliquer sur Connexion SSO (pas besoin de mot de passe)***

Etape 2 : Téléchargez chaque pièce justificative obligatoire ci-dessous :

- Photocopie lisible d'une pièce d'identité recto-verso (ou passeport)
- Certificats de travail pour chacun de vos employeurs précédents
- A défaut, un relevé de carrière comportant le nombre de trimestres validés (vous pouvez vous le procurer auprès de votre caisse de retraite)
- Photocopie du livret militaire ou Etat signalétique des services militaires
- L'attestation employeur

Etape 3 : Créez votre compte sur le site de la Préfecture
<https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/mhtravail>
et suivre les instructions du formulaire en ligne.

Conservez impérativement l'accusé réception de la Préfecture.

Pour tout renseignement, contactez par courriel :
pref-medailles@manche.gouv.fr

INFORMATION INTERNE

Les primes au titre des médailles d'honneur du travail seront versées fin Décembre 2024 pour la promotion de janvier et juillet 2024.

Les demandes de médailles doivent être effectuées durant la période d'activité y compris durant la cessation anticipée d'activité (préretraite) et en tout état de cause avant la sortie définitive des effectifs d'Orano.

Les conditions d'obtention sont les suivantes :

Echelons médaille d'honneur du travail

| | |
|----------|-------------------|
| Argent | 20 ans de service |
| Vermeil | 30 ans de service |
| Or | 35 ans de service |
| Grand Or | 40 ans de service |

auprès d'un nombre illimité d'employeurs

Périodes de travail prises en compte pour le calcul de l'ancienneté

| | |
|---|-----------------------------------|
| CDI, | Contrats d'adaptation, |
| CDD | Contrats de professionnalisation, |
| Stages rémunérés, | Contrats d'orientation, |
| Congés de conversion, | Contrats Emploi Solidarité, |
| Congés individuels de formation, | Contrats initiative emploi (CIE), |
| Temps passé au titre du service national, | Emplois Jeunes |